

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-024-18906/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU de Port de Bouc et approbation de la convention de financement avec la Région**  
**147372**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 12 octobre 2023, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention avec l'Anah, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la commune de Port de Bouc, la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'acquisition à la propriété Procivis Provence et la Banque des Territoires, pour une Opération Programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur Port de Bouc, adjointe d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés.

L'OPAH-RU, qui porte sur un périmètre défini de la commune de Port de Bouc, est entré en phase opérationnelle le 27 février 2025 pour une durée de 5 ans. Le programme opérationnel et prévention des copropriétés (POPAC) est validé pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif a pour vocation de :

- Répondre avec une animation renforcée et proactive aux enjeux de la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment en matière d'éradication de l'habitat indigne, de lutte contre l'habitat dégradé, de précarité énergétique, de reconquête du parc existant.
- Développer une nouvelle offre abordable de qualité, de poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, de participer au repérage des copropriétés en difficulté et d'apporter une aide spécifique aux copropriétaires occupants modestes et très modestes.
- Donner une nouvelle impulsion à la requalification de l'habitat privé en intensifiant les actions en faveur de l'habitat et du cadre de vie.

Les objectifs visent à réhabiliter 277 logements dont 125 occupés par leurs propriétaires, 52 logements appartenant à des bailleurs privés à loyer conventionné, et 100 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

Afin de renforcer les moyens mobilisés en faveur de ces opérations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite contribuer en subventionnant certains travaux au bénéfice des ménages en tant que nouveau partenaire financier. En matière d'habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats « Nos territoires d'abord » pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan climat Gardons une COP d'avance adopté par délibération n° 21-163 du 23 avril 2021.

Le contrat Nos territoires d'abord entre la Région et la Métropole Aix Marseille Provence comporte un volet réhabilitation du parc privé.

Dans ce cadre, la Région s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » adopté par délibération n°23-0003 du 24 mars 2023.

Ainsi, la Région souhaite, aujourd'hui, participer à l'OPAH-RU de Port de Bouc, en consacrant en enveloppe financière prévisionnelle de 490 655 €.

Une convention financière spécifique entre la Région et la Métropole vient formaliser les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la Métropole Aix-Marseille-Provence des avances effectuées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.313-19-1 III b), d), f), R. 313-19-1 II et R. 313-20-1 II ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- La Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°23-0003 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- La délibération n°FBPA-119-15374/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil de la Métropole approuvant l'adoption du Contrat « Nos territoires d'abord » ;
- La délibération du 15 décembre 2023 du Conseil régional approuvant l'adoption du Contrat « Nos territoires d'abord » ;
- La délibération n° du Conseil Régional approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU ;
- La délibération n°CHL-005-14616/23/BM du Bureau de la Métropole, du 12 octobre 2023, approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine (OPAH-RU) adjointe d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) à Port-de-Bouc.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et bénéficie de la délégation des aides à la pierre ;
- Que l'OPAH-RU de Port de Bouc est opérationnelle ;
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervienne en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats « Nos territoires d'abord » pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan climat “Gardons une COP d'avance” adopté par délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 et souhaite participer financièrement à cette OPAH-RU ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver une convention financière qui fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la Métropole de l'aide régionale relative à la requalification du parc privé et les conditions de leur remboursement par la Région.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain, adjointe d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés en associant la Région en tant que nouveau partenaire financier.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée, qui précise les modalités d'avance de la Métropole pour la Région.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et la convention financière.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement sur les exercices 2025 et suivants : autorisation de programme n°F110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°180131400D, « OPAH RU / LHI ».

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme Habitat et Dynamique Urbaine et seront exécutés par le service gestionnaire «3DOHM».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre : 13 - Nature : 1312 - Fonction : 552 – Code programme : F110 - Code opération recette mère : 180131400R. Code opération recette fille : 180131401R service gestionnaire 3DOHM - Code destinataire : 3DOHM1.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER